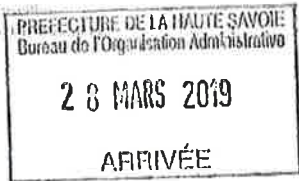




SCHEMA DE
COHERENCE TERRITORIALE

18 Chemin des Cloches
91000 ANNECY
Tél : 04.50.27.80.77
Fax : 04.50.23.54.96
Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA
DE COHERENCE TERRITORIALE
DU BASSIN ANNECIEN

Séance du 19 mars 2019

DELIBERATION N° 2019-03-01

ELABORATION DU PLU
DE LA COMMUNE DE VILLY-LE-BOVERET
AVIS AU TITRE DE L'ARTICLE L. 153-16 CU



Le dix-neuf mars deux mille dix-neuf, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le onze mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil à la Mairie de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Marie-Agnès BOURMAULT, Karine LEROY, Christina MALAPLATE - MM. Antoine de MENTHON, Joël DUPERTHUY, Jean-François GIMBERT, Marc ROLLIN, André SAINT MARCEL et Jean-Claude MARTIN

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mmes Stéphanie CHAPUS, Evelyne DURET, Ségolène GUICHARD, Laure TOWNLEY-BAZAILLE et Marie-Luce PERDRIX – MM. Bernard ALLIGIER, Henri CHAUMONTET, Didier VELASQUEZ, Alain BAUQUIS, Marcel GIANNOTTY et François LAVIGNE-DELVILLE

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M. Michel MOREL suppléant de M. ALLIGIER titulaire absent

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Henri CARELLI et Marcel MUGNIER-POLLET

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mme Fabienne DREME – MM. François DAVIET et Bernard SEIGLE

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : Mme Marie-Joëlle BONNARD suppléante de Mme DREME titulaire absente

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Michèle LUTZ – MM. Nicolas BLANCHARD, Paul CARRIER et Jacky GUENAN

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : M. Richard LESOT

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégués titulaires présents : MM. Jean-Michel COMBET, Bernard DESBIOLLES

Délégués titulaires absents : MM. Dominique BATONNET, Gilles PECCI et Jacques TISSOT

Procurations : M. Gilles PECCI donne pouvoir à M. Michel COMBET

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M. Georges-Noël NICOLAS suppléant de M. BATONNET titulaire absent

Étaient également présent(e)s à la séance, avec voix non délibérative :

- M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de la commune de Villy-le-Bouveret ;
- M. Guy DEMOLIS, Maire de la commune de Menthonnex-en-Bornes ;
- M. Sébastien PACCARD, Adjoint à l'urbanisme, commune de Menthonnex-en-Bornes ;
- M. Christophe GUITTON, Maire de la commune de Nonglard ;
- M. Eric PIERRE, Adjoint à l'urbanisme, commune de Nonglard ;
- Mme Marjorie LE DIOURON, bureau d'études Territoires Demain ;
- M. Damien CHABANNES, bureau d'études Espaces et Mutations

M. Paul CARRIER, vice-président du SCoT du bassin annécien délégué à la Commission Documents d'Urbanisme, rappelle que le Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien est invité à se prononcer pour avis sur les procédures de révision, élaboration et modification de documents d'urbanisme et de politiques sectorielles.

M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de la commune, présente le contexte géographique et démographique de Villy-le-Bouveret. Il s'agit d'une commune très marquée par l'activité agricole.

Mme Marjorie LE DIOURON, urbaniste en charge de l'élaboration du PLU, détaille les orientations du projet de PLU, en particulier les dispositions relatives à la préservation de l'activité agricole et les orientations sur les deux principaux secteurs d'extension du tissu urbain.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **REND** par 21 voix **POUR** un avis favorable sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de Villy-le-Bouveret et formule les remarques et observations suivantes :

Le modèle de développement prôné par le SCoT est bien traduit dans le projet de PLU, en particulier la volonté de recentrer l'urbanisation sur le chef-lieu, avec des formes urbaines moins consommatrices d'espace.

Le dimensionnement du projet de PLU, qui se projette à un horizon 2028 environ, est cohérent avec le SCoT. Le SCoT permet jusqu'à 3.6 ha d'extensions de l'urbanisation pour l'habitat à horizon 2034, alors que le PLU permettrait ici une consommation un peu moindre (autour de 3 ha, si on ne prend en compte que le foncier destiné à des opérations d'habitat). La densité moyenne des futures opérations du PLU, en incluant les autorisations délivrées depuis l'entrée en vigueur du SCoT le 13 mai 2014, s'élève à 18 log/ha environ, ce qui est cohérent avec l'objectif du SCoT (20 log/ha pour les communes de rang D), surtout que les deux secteurs d'OAP imposent une densité minimale de 25 log/ha.

Néanmoins, le projet de PLU permet potentiellement la réalisation d'au moins une soixantaine de nouveaux logements (en incluant les logements déjà délivrés depuis l'entrée en vigueur du SCoT). Il consommerait ainsi l'intégralité du potentiel alloué par le SCoT, dès 2028 environ. Il est donc rappelé que les potentialités ultérieures de développement, à horizon 2034, seront très limitées. L'effort de production de logements aidés est apprécié.

Enfin, la triple trame du DOO du SCoT paraît bien respectée, notamment les espaces agricoles à enjeux forts, importants sur la commune, ainsi que les zones humides, nombreuses autour du

chef-lieu. Les coupures d'urbanisation entre les groupements bâtis sont bien identifiées et préservées dans le règlement graphique, en particulier entre le chef-lieu et le secteur de Chez Bouchet. Les STECAL et la zone « Aj » de jardins partagés n'appellent a priori pas d'observations vis-à-vis du SCoT, si ce n'est qu'on peut s'interroger sur le classement en Espace Boisé Classé du secteur identifié comme STECAL n°3 dans le règlement graphique, ce qui doit être a priori une erreur graphique à rectifier.

Ainsi fait et délibéré à Seynod, le 19 mars 2019.



Président,

Antoine de MENTHON

*Devenue exécutoire compte tenu
de la réception en Préfecture le.....
et de la publication du*
Le Président,

Antoine de MENTHON

